

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 19 mai 2014

Décision n° B-2014-0068

commune (s): Vernaison

objet: Indemnisation du groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle située chemin des Flaches - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014

Décision n° B-2014-0068

commune (s): Vernaison

objet : Indemnisation du groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle située chemin des Flaches - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 105 mètres carrés située chemin des Flaches à Vernaison.

Il s'agit de la parcelle issue de la parcelle cadastrée AA 45, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Cette parcelle louée et exploitée par le groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant, représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suivant bail agricole a été libérée en vue de la réalisation des travaux d'élargissement du chemin des Flaches.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant de l'indemnité à verser au GAEC de Beauversant a été fixé à 51,45 € au titre de la perte de récolte suite à la dénonciation du bail.

Le versement de cette indemnité ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition du foncier dû au propriétaire actuel ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve:

- a) le versement au groupe agricole d'exploitation en commun (GAEC) de Beauversant, représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot, d'une indemnité agricole de 51,45 € pour cessation d'exploitation de la parcelle issue de la parcelle cadastrée AA 45 située chemin des Flaches à Vernaison et libérée en vue de la réalisation des travaux d'élargissement dudit chemin,
- b) la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le GAEC de Beauversant.

- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2014 compte 2112 fonction 822 pour un montant de 51,45 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.